



JAN.
2021

LE RÉGIME CATEX NE VERRA PAS LE JOUR, ET APRÈS ? ●

Depuis début 2020, la France vit un épisode douloureux, qui chamboule le quotidien des français, l'économie du pays et du monde : une pandémie mondiale liée au virus du SARS-CoV-2.

Afin de faire face à l'arrêt de leur activité, les entreprises se sont tournées vers leurs assureurs et vers l'État :

- les assureurs n'ont malheureusement pu apporter de réponse positive aux demandes d'indemnisation pour la majeure partie de leurs assurés en perte d'exploitation car plus de 93 % des contrats excluaient explicitement le risque pandémique de leur couverture. Malgré tout, de nombreux assureurs / groupes mutualistes ont fait des gestes commerciaux envers leurs assurés en leur renversant une partie de la prime ou en leur accordant une indemnisation forfaitaire ;
- l'État a mis en place consécutivement des aides aux entreprises et aux autoentrepreneurs : chômage partiel, mise en place dès mars 2020 d'un fond de solidarité pour les entreprises, indépendants et entrepreneurs ayant subi une perte de chiffre d'affaire d'au moins 50 % sur la période mensuellement, etc.

La FFA et l'État : main dans la main. ●

Le constat est clair : il n'existe à ce jour aucune couverture assurantielle ou étatique permettant de faire face aux dégâts économiques causés par une pandémie.

Ainsi, un groupe de travail (GT) a été mis en place fin avril par Bruno le Maire avec le soutien de la FFA, en concertation avec le Ministère de l'Économie et des Finances afin de proposer une solution pérenne en cas de récurrence ou d'occurrence d'évènement semblable.

Ce GT a permis de définir les contours d'un nouveau régime qui devait être déclenché en cas de risque dit « exceptionnel » : le régime CATEX. Il regroupait des parlementaires, des organisations patronales, la FFA, L'APREF (Association des professionnels de la réassurance), la CCR (Caisse Centrale de Réassurance), Planète CSCA (syndicat du courtage) ainsi que l'AGEA (Fédération nationale des syndicats d'agents généraux).

Fin novembre, la FFA avait communiqué ses dernières propositions, ajustées suite aux échanges avec Bercy au travers d'un communiqué. Il s'agissait notamment des éléments suivants (liste non exhaustive) :

- toutes les entreprises devaient être concernées par ce régime, quelle que soit leur taille et leur secteur, à condition d'être couverte par un contrat multirisque commerce ou entreprise ;
- l'indemnisation devait se faire sous forme du versement d'un « capital résilience » ayant pour objet d'éviter les faillites des entreprises. L'estimation de ce dernier se faisait sans besoin d'expertise entre 20 et 30 jours après la déclaration du sinistre : il se

serait agi d'un pourcentage du chiffre d'affaire perdu, variant selon le secteur mais sur la base d'un barème commun à tous les assureurs ;

- pour les plus grandes entreprises, l'indemnisation ainsi que la cotisation devaient être capées (indemnisation capée à 500 K€, correspondant à un CA max de 20 M€) ;
- sur le même principe que l'aide actuelle de l'État aux entreprises, seules les entreprises dont le chiffre d'affaire aurait baissé de plus de 50 % sur la période de fermeture ou de 8 % sur l'année civile pouvaient bénéficier du capital résilience ;
- le régime couvrirait au maximum 3 mois de fermeture administrative, déclarée par une autorité officielle, avec l'application d'une franchise de 15 jours (qui pouvaient être fractionnés) ;
- le caractère obligatoire du régime avait été adopté : le régime CATEX était une extension obligatoire à la garantie « Incendie » présente dans les contrats multirisques professionnels.

Elle avait également annoncé que même si ce régime voyait le jour avant la fin de la pandémie actuelle, il ne couvrirait pas les dégâts causés par SARS-CoV-2 et ses mutations potentielles : il aurait fallu attendre la survenance d'un autre évènement exceptionnel pour voir le régime se déclencher.

Néanmoins, le régime tardait encore à voir le jour, certains points, notamment son financement, ne faisant pas encore l'unanimité.

Le régime CATEX : avorté !.

Mettant fin aux discussions au sein du GT, Bruno Le Maire a annoncé le 7 décembre que le régime CATEX ne verrait pas le jour. Et pour cause, il imposait de par son caractère obligatoire une cotisation aux entreprises afin de s'assurer contre un risque

qui arrive environ tous les 25 ans, sachant que les sinistres liés au Coronavirus étaient exclus du régime. Il s'agissait là d'une charge supplémentaire pour les entreprises au départ plus que d'une aide.

Une aide aux secteurs les plus touchés en échange, à quel prix pour les assureurs ?.

Dans le même temps le gouvernement a souhaité apporter une réponse concrète aux secteurs les plus touchés, à savoir l'hôtellerie, les cafés et la restauration. Au final, les secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel seront également concernés.

Après concertation avec les professionnels de l'assurance, Bruno Le Maire a déclaré dans son communiqué du 7 décembre 2020¹ la mise en place de trois mesures par les assureurs pour préserver la solvabilité de ces secteurs et favoriser leur relance :

- **mesure 1** : le gel des cotisations des contrats d'assurance multirisque professionnelle ;
- **mesure 2** : la conservation en garantie des contrats pour les entreprises qui ont connu des retards de paiements pour le T1 2021 ;
- **mesure 3** : la mise en place d'une couverture d'assistance gratuite en cas d'hospitalisation Covid (pour les chefs d'entreprises et leurs salariés).

Ces trois mesures impactent directement les assureurs, qui ne sont pas vraiment d'avis à dire qu'il s'agit d'un « accord commun avec le gouvernement » mais parlent plutôt de « chantage ».

En effet, le ministre de l'Économie avait laissé jusqu'au 7 décembre (veille de la présentation du PLF 2021) la possibilité aux assureurs de donner leur approbation sur les 3 mesures énoncées, faute de quoi, il ferait voter au Parlement l'instauration d'une taxe exceptionnelle sur les contrats d'assurance dommages.

Si la taxe devait coûter 1,2 M€ aux assureurs dommages et se répercuter sur les assureurs mais également les assurés, le gel des cotisations pourrait entraîner une charge plus importante pour les assureurs au final, mais en préservant le portefeuille de leurs assurés.

Ces mesures restent des solutions à court termes qui ne couvrent que les secteurs les plus touchés, la mise en place d'un régime pour les événements exceptionnels n'est pas enterrée mais mise à l'écart du calendrier des réformes et fera certainement l'objet de nouvelles discussions à la fin du quinquennat d'Emmanuel Macron ou plus rapidement que prévu si un pays européen aboutit à un régime dans les mois ou années à venir, les travaux étant déjà engagés pour certains d'entre eux.

¹ Source : Ministère de l'Économie des Finances et de la Relance - Communiqué de presse : les assureurs renforcent leurs engagements en faveur des entreprises les plus affectées par la crise.

L'expertise Center IARD vise au développement de l'expertise produit (connaissance des garanties et conditions d'application) ainsi qu'au suivi des évolutions réglementaires et de marché ayant un impact direct en matière d'assurance et de réassurance non vie. Il assure une veille active sur les projets de réforme et l'innovation et mène des travaux de fond sur les problématiques majeures de tarification, de provisionnement et de pilotage de portefeuille. L'ensemble des travaux menés alimente nos activités de *benchmark*, de communication et contribue à la formation de nos consultants aux nouveaux besoins assurantiels (assurances connectées, nouveaux objets à assurer, traitement des données récoltées en masse, risques émergents).

Contacts.

Practice Actuarial & Financial Services

Gildas Robert - senior partner - gildas.robert@optimind.com

Julien Chartier - partner - julien.chartier@optimind.com

Valérie Deppe - partner - valerie.deppe@optimind.com

Presse

Marine de Pallières - Communication & Public Relations Manager
marine.depallieres@optimind.com